

Résolution

Générale

modern

Résolution n° 1/AN/98/4 Sur le différend frontalier entre l'Erythrée et l'Ethiopie.

n° 1/AN/98/4

Ministère
ASSEMBLÉE NATIONALE

Date de publication
30 mai 1998

Numéro JO
n° 11 du 15/06/1998

Date du numéro
15 juin 1998

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

TEXTE INTÉGRAL

A – Préoccupée par les tensions armées entre l'Erythrée et l'Ethiopie, pays frères et voisins, qui risquent de dégénérer en conflit pouvant secouer toute la sous-région; B – Soucieuse d'empêcher tout nouvel affrontement et toute escalade entre les deux belligérants; C – Gardant présentes à l'esprit les dramatiques, bouleversantes et sombres décennies d'atrocités, de guerre et de dictature sanglantes dont les deux pays viennent de sortir; et de l'impérieuse nécessité de panser les plaies et de penser aux reconstructions nationales; D – Rappelant qu'à chaque guerre, les populations civiles sont les premières à en pâtir avec les souffrances, les déplacements, les mauvais traitements qu'elles endurent; E – Rappelant que toute guerre détruit les installations et infrastructures civiles et compromet toute perspective de développement durable pour les populations des zones affectées; F – Rappelant la Résolution sur la « Prévention des conflits et le rétablissement de la paix et de la confiance dans les pays qui sortent d'une guerre, le renforcement de la démocratisation et l'accélération de la reconstruction » récemment adoptée par l'Union Interparlementaire à Windhoek (Namibie) lors de sa 99ème conférence; G – Soulignant le rôle que doit jouer l'IGAD revitalisé en matière de prévention et de règlements des conflits et de rétablissement de la paix dans notre sous-région; H – Se félicitant de la mission de bons offices et d'information initiée en premier par le Président de la République, El Hadj Hassan Gouled Aptidon, doyen des Chefs d'Etats de la Région et Président en exercice de l'IGAD revitalisé, en vue de réconcilier les deux belligérants; I – Reconnaissant l'utilité et encourageant les autres efforts de médiations conduits par d'autres pays; J – Signalant la nécessité de la promotion sous tous azimuts d'une véritable « culture de la paix »; 1 – Demande aux deux Etats amis de régler leur différend pacifiquement dans le cadre de l'IGAD ET DE L'OUA; 2 – Exhorte les deux pays voisins à se conformer au respect du droit international, de s'abstenir chacun de son côté de recourir à la menace, l'emploi de la force ou d'action qui puisse mettre en péril la souveraineté et l'intégrité territoriale d'autres Etats, et de s'employer à régler leur différend par des moyens pacifiques; 3 – Soutient et encourage les efforts déployés par le Président Gouled; 4 – Charge son Président de transmettre la présente résolution qui sera publiée au Journal Officiel, au Président de la République, Chef du Gouvernement.